



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-094

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-03-31-00009 - Arrêté collectif d'affectation DDETS (8 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône / SGC 13 Service du Patrimoine Immobilier et de la Logistique

13-2021-04-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature [??] à Madame Nathalie DAUSSY, [??] directrice départementale de l'emploi, [??] du travail et des solidarités [??] des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 12

13-2021-04-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature [??] à Monsieur Bernard BEIGNIER, [??] recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, [??] Recteur de l'académie d Aix-Marseille, [??] chancelier des universités (3 pages)

Page 16

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-03-31-00009

Arrêté collectif d'affectation DDETS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté collectif d'affectation pour l'ensemble des agents de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté numéro 13-2021-03-30-00008 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021.

Liste des agents affectés :

ACETO	Blandine
ADAMO	Stéphanie
ADRAR	Rachid
AKNIN	Sarah-Loëlia
ANDRE	Élisabeth
ATTAMA-BERTI	Marie-Chantal
AUBERT	Cathy
AUTRAND	Cécile
BABEL	Patrick
BAHROUNE Alain	Alain
BAKIR	Malika
BARABINO	Jean-Philippe
BARRACO	Isabelle
BARRACO	Anthony
BASSE	Marie-Chantal
BEAUCARDET	Hélène
BAHOU	Hanifa
BELHADJ-BENZIANE	Samia

BENEL BACHIR	Karim
BENEZERY	Patrick
BENTAYEB	Brahim
BEX	Dominique
BONDOUX	Nicolas
BONELLI	Ghislain
BONNEREAU	Ghyslaine
BOUAYACHE	Adel
BOUILLET	Christophe
BOURSIER	Christine
BREMOND	Jean-Marc
BRO	Amélie
BRUNIER	Muriel
BUI VAN	Jocelyne
CARITEY	Élodie
CARMONA	Audrey
CASANOVA	Jean-claude
CASINELLI	Brigitte
CATANIA	Loïc
CAYOL	Véronique
CAYRON	Françoise
CESANA	Nathalie
CHEIKH	Samia
CHEKFA	Nadia
CHEKLI	Halima
CHEVALIER	Sophie
DRAN	Christine
CICCOLI	Hervé
COLLET	Cédric
COMBA	Jérôme
CORNIQUET	Jérôme
CORSO	Monique
COSIO	Jean Louis
COUPE	Marie-Angeline
COURET	Élisabeth
COURRIEU	Véronique
DOBARIA	Sylvie
DAIGUEMORTE	Corinne
DAOULAS	Christophe
DASSAT	Nathalie

DASSONVILLE (RIVIER)	Rachel
DAUSSY	Nathalie
DE MOURA	Dany
DEBAGHA	Naçer-Eddine
DECOMBA	Christiane
DEGATIER	Thibaut
DEJEUX	Lucas
DELAUNAY	Michelle
DERSY	Isabelle
DESAGE	Émilie
DESPLATS	Martine
DIRIG	Sandra
DOUILLOT	Catherine
DROYAN	Lydie
DUHAMEL	Carine
DUPREZ	Isabelle
DURIVAL	Aurélie
EL BASRI	Khalil
EZGULIAN	Catherine
FERNANDEZ	Fédérica
FERRIAUD	Delphine
FERRIGNO	Annick
FIGON	Christine
FILIPPINI	Véronique
FIORINO	Hélène
FIZAZI	Fatima
FLAVIEN	Patricia
FLORNOY	Aude
FONTANA	Isabelle
FORET	Benoît
FRAGNIER	Pascal
FRANCOIS	Ivan
FUSELIER	Maryline
GARCIA	Géraldine
GARI (AGNES)	Christelle
GELABERT	Florence
GHARBI	Amine
GILLANT	Fatima
GIOCANTI	Marie josee
GONIN	Véronique

GONZALES	Ghislaine
GOURZONES	Célia
GRAS	Véronique
GREMAUD	Matthieu
GRIGNON (FREDON)	Barbara
GROS	Martine
GUERREIRO	Rose-Marie
GUYOT	Dominique
HAMMICHE	Sonia
HANNA	Pierre
HASSAD	Nadia
HERNANDEZ	Gilles
HERNANDEZ	Juliette
HOAREAU	Didier
HUGUES	Julia
IVART	Monique
JEHLE	Stéphane
JOUVENNE	Hélène
JUHEL	Priscilla
KAMBOUA	Samira
KARA	Khaled
KERLO GROUHEL	Sébastien
KOUISSI	Amar
KUPELIAN	Joëlle
LAFONTAINE	Alain
LAGGIARD	Corinne
LANZA	Dominique
LE COUEDIC PONCET	Servane
LE RAY	Isabelle
LEDI	Patrick
LEFEVBRE	Elie
LEGAGNEUR	Laurence
LENTINI	Magali
LEVENEUR	Marie
LEVEQUE	Françoise
LINZAS	Michèle
DJIDJOHO	Élodie
LOREAU	Emmanuel
LUCCIONI	Eric
LUNEL	Jérôme

MACHARD	Lætitia
MAGAUD	Rémi
MAGRINI	Carine
MARCELJA	Stanislas
MARCHADOUR	Séverine
MARCHET	Jacqueline
MARSAT	Hélène
MATTEI	Isabelle
MAWIT	Jeanine
MAZIER	Tony
MEIGNIER	Rose-Marie
MENGA	Véronique
MERLINI	Frédéric
MIDOUN	Farah
MIGIRDITCHIAN	Jérôme
MILARDI	Hélène
MOLLA	Aline
MONTI	César
MORA	Anne-Françoise
MORAZZANI	Jeanne
MOSCA	Patricia
MOULETTES	Sébastien
MURRU (BIONDO)	Marie-Josée
NAVARRO	Valérie
NOGUERRA	Yann
NORCA	Annie-Claude
OHAN TCHELEBIAN	Nathalie
OUHAYOUN	Carole
PALMA	Brigitte
PALMIERI	Brigitte
PASTOR	Karine
PAULET	Véronique
PAULIN-MALLET	Judith
PEDEBAS	Marie-France
PEYLA	Cécile
PHILIP	Nathalie
PICOLLO	Valérie
PIERRON	Nathalie
PIGANEAU	Hervé
PILON MARCHAND	Annie

PINEAU	Julie
PLAN	Élise
PLANCHON	Béatrice
POUTEAU	Pascaline
PRINCE GRONDIN	Roselyne
PRINCIPIANO	Daphnée
PRINDERRE	Brigitte
PROFIZI	Antoinette
QUEMENEUR	Michael
RENALDO	Christine
RIBE	Marie-France
RICCI	Bruno
RICHARD	Valérie
RIVIERE	Yolène
ROBERDEAU-BEAUGE	Pascale
ROGER	Ghislaine
SAGNE	Sylvie
SAILLARD	Dominique
SAMON	Gilles
SARRAUTE	Catheline
SCHRODER	Marie Aurore
SENGHOR	Mounia
SERRA	Julie
SICRE	Dominique
SIMON	Marie Josée
SOLER	Soumaya
SOUCHE	Marie-Laure
SOURDOIRE	Emilie
SZROJT ABSI	Myriam
TALLINAUD	Stéphane
TEULIERE	Joëlle
THEY	Christine
TIBAU	Sylvie
TONARELLI	Anne-Marie
TROVATO	Dominique
TULLEAU	Nicole
VADE	Brigitte
VELLA	Laurence
VELLA	Camille
VELI	Elisabeth

VESY	Sébastien
WELLELE ROSTAND	Mireille
ZAFARI	Gisèle
ZAQUIN	Anna
ZUCCARO	Sylvie
AGNAN	KAHYNA
ZENNIR	Danielle
ZEOLI	Anne-Marie
ZITOUNI	Ouarda

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 03 MARS 2021

Le Préfet

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-02-00001

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Nathalie DAUSSY,
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Nathalie DAUSSY**,
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du séjour et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame **Nathalie DAUSSY** en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté numéro 13-2021-03-30-00008 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie DAUSSY**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes et décisions afférents à la mise en œuvre des politiques publiques visées à l'article 15 du décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Dans ce cadre, délégation de signature est également donnée à Madame **Nathalie DAUSSY** à l'effet de signer :

- tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO), du droit à l'hébergement opposable (DAHO) et liquidation d'astreintes y afférent ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de fermetures administratives pour des infractions constitutives de travail illégal émises par les services de contrôle ainsi que des recours gracieux formés en ce domaine ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des exclusions des marchés pour des infractions constitutives de travail illégal émises par les services de contrôle ainsi que des recours gracieux formés en ce domaine.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat d'un montant supérieur à 250 000 euros,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les lettres d'observation valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail,
- la signature des conventions de revitalisation prévues à l'article L 1233-85 du code du travail.

Article 3

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre des attributions et compétences visées à l'article 1, Madame **Nathalie DAUSSY**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 avril 2021

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-02-00002

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Bernard BEIGNIER**,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-2 et R. 120-9 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R 114-13 à R. 114-37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur **Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole départemental du 23 mars 2021 conclu entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département des Bouches-du-Rhône, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, au nom du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'exception des décisions de fermeture d'établissement ;
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs et notamment des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) :

- Documents et correspondances administratives liés au CDJSVA.

Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 avril 2021

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND